

Extrait des décisions du Bureau du 09 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 09 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, GAUTIER Florence, GUESDON Allain, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine et SANCHEZ Sabrina.

Étaient absents : VILA Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....24
Présents.....18

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 02 septembre 2026. Secrétaire de séance : GAUTIER Florence.

N°2026-087 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RAMASSAGE ET TRANSPORT DES FIBREUX EN APPORT VOLONTAIRE

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mars 2026, rendue exécutoire le 9 mars 2026, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 septembre 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à la société **VEOLIA PROPRETE NORMANDIE**, dont le siège social se situe Immeuble Le Trident – 18/20, Rue Henri Rivière BP 91013 - 76171 ROUEN Cedex 1 ;

Article 2 : Le marché débute à compter du 1^{er} novembre 2026. Il est conclu pour une durée ferme de 7 ans correspondant à la durée d'amortissement des camions de collecte. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix. Le montant estimatif issu du DQE est de 368 000 € HT par an ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611 ;

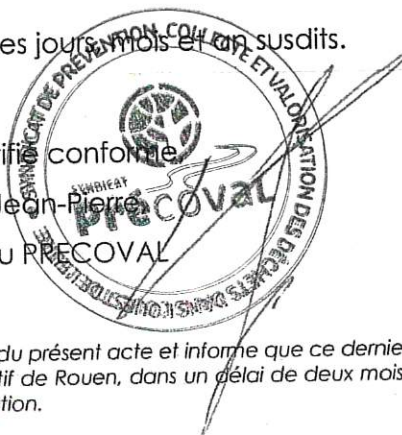
Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Le Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.